

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-1102

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Affaires Générales

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

VU l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 mars 2026,

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 octobre 2026 de l'Association Portugaise Sports et Loisirs Drouais et Vernolitains, dont le siège social est à Dreux, sis 2 rue Chemin rural 13,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Association Portugaise Sports et Loisirs Drouais et Vernolitains, dont le siège social est à Dreux, sis 2 rue Chemin rural 13, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de : **3ème CATÉGORIE**.

À l'occasion de l'évènement : Fête de la Saint-Denis du 03 octobre 2026 au 04 octobre 2026,

Lieu : Autour du Marché couvert.

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressé(e),
- au Commissaire principal de police de Dreux.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 02 OCT. 2026

Document certifié exécutoire
Après publication ou notification le

Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA